



COMMUNE DE
VILLEMOUSTAUSOU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU
SEANCE DU 25 AVRIL 2024**

Date de convocation : 19 avril 2024

Date d'affichage : 26 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absents : 07

Ayant donné procuration : 06

Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Julien ROUDEAU, Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE,

M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Maria Inès JOURNET conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Claire ALABERT est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 février 2024

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il a été décidé :

- **Article 1er** : de préempter les biens situés 17 et 15 boulevard du Général Aymard, cadastrés aux AV n°104 et AV n°96 d'une superficie totale de 228 m², propriété de Mme MINUZZO Joselyne au prix et aux conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 22 janvier 2024 de Maître BESANCENOT Thibaut, soit CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55.000,00 €).

Identification des biens :

Immeuble article 1 - 17 boulevard du Général Aymard – une cour sur laquelle se trouve un appentis figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AV	104	17 bd du Gal Aymard	104 ca

Immeuble article 2 - 15 boulevard du Général Aymard – dans un ensemble immobilier figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AV	96	15 bd du Gal Aymard	124 ca

L'immeuble article 2 est composé d'un appartement sur deux niveaux au premier et deuxième étage.

N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable
2	0,0	332/1000	Un local d'activité	84.70
3	0,0	7/1000	Une annexe (terrasse)	Non renseigné
4	0,0	297/1000	Un appartement	81.43

Article 2 : que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

Article 3 : La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de VILLEMUSTAUSOU devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition desdits immeubles.

Article 4 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître BESANCENOT Thibaut, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Madame MINUZZO Joselyne, propriétaire des immeubles 17 et 15 boulevard du Général Aymard à Villemoustaussou, ainsi qu'à Monsieur GOTTI Alain et Madame GIGON Marie, acquéreurs évincés.

- De signer la convention de mise à disposition du stand de tir « Les GARRICS » situé à FOURNES CABARDES, afin que les agents de la police municipale de la commune puissent effectuer des tirs au pistolet semi-automatique, sous réserve qu'il soit disponible.
- De signer une convention d'honoraire afin de charger la SELARL LYSIS AVOCATS d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre d'une procédure de révocation devant le Conseil de discipline du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude l'opposant à un agent communal.

➤ De procéder à une modification des crédits ouverts de l'exercice 2024 de la façon suivante :

① Afin de procéder à l'émission du titre après encaissement concernant l'état détaillé des avances de fiscalité (EDET) de février 2024, il convient de procéder à une **ouverture de crédits au chapitre 014 article 7391112** pour un montant de 1 190€ correspondant au dégrèvement sur la taxe d'habitation des locaux vacants (THLV).

② Cette augmentation s'équilibre par un **virement du chapitre 011 charges à caractère général article 60612** énergie électricité pour un montant de 1 190€.

Chapitre-Article	Fonction	Libellé	Dépenses- augmentation	Dépenses- Réduction
014 – 7391112 ①	020	Dégrèvement THLV	1 190,00€	
011 – 60612 ②	020	Energie -Electricité		1 190,00€
		TOTAL	1 190,00€	1 190,00€

TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00€
----------------------	-------

- De signer une convention avec le Département de l'Aude concernant une autorisation à réaliser des travaux d'aménagement sur le chemin des Vendanges en agglomération sur la RD38. La commune aura donc la qualité de maître d'ouvrage délégué.
- De signer l'avenant n° 01 pour le marché à bon de commande n° 2021.004 « Missions de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers » en plus-value avec la société OPALE, d'un montant de 4 000 € HT.
- Le nouveau montant maximum HT du marché s'élève à 89 000 € HT.
- De signer une convention de servitude pour la parcelle section BB n°438 avec ENEDIS dans le cadre du raccordement de la toiture photovoltaïque des courts de tennis ; celle-ci concerne le passage d'une nouvelle ligne en souterrain d'une longueur totale d'environ 155 mètres et la pose d'un poste de transformation d'environ 25 m². La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité.

Le point concernant le compromis de vente entre la commune et les consorts PIDOUX-VIDAL a été retiré de l'ordre du jour, malgré son passage en commission d'urbanisme. Il sera réexaminé après consultation auprès de l'avocat de la commune.

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXTRA LOCALE AU BTP CFA ET AU SOUVENIR FRANÇAIS

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances, informe le conseil municipal que la commune a été saisie des demandes de subvention suivantes :

1/ Le Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux publics, le BTP CFA OCCITANIE.

Ce centre de formation, localisé sur la commune de Lézignan-Corbières, a pour mission de former des apprentis dans un métier du BTP pour préparer un CAP, un brevet professionnel, un BTS.

Pour cette année 2024, quatre apprentis résidant sur la commune de VILLEMUSTAUSOU sont accueillis à ce CFA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention annuelle de 50 € et de 25 € par apprenti, soit un total de 150 € pour 2024.

La commission « Budget » du 15 avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

2/ Le Comité du Souvenir Français

Le Souvenir Français est une association mémorielle, reconnue d'utilité publique, qui a pour objectif premier de sauvegarder la mémoire des combats contemporains de la France.

Pour conduire leurs activités (patrimoniales, commémoratives et de transmission), ils demandent le concours de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 100 € pour 2024.

La commission « Budget » du 15 avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention de :

- **cent cinquante euros** (150 €) au « BTP CFA Aude » localisé Chemin de Saint-Estève, 11 200 Lézignan-Corbières ;
- **cent euros** (100 €) au Comité du Souvenir Français

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « CIRCUL'ANIM » ; « PETANQUE CLUB » ; « AMICALE DES DONNEURS DE SANG »

Mme Véronique FABRE, adjointe déléguée aux finances, informe les membres du conseil municipal que :

1/ Circul'anim sollicite une aide exceptionnelle de 1 000 euros pour l'organisation de journées festives et culturelles visant à développer la langue occitane dans le cadre de Total Festum du 11 au 14 juin avec concerts et théâtre ;

2/ Le Pétanque Club Villemoustaussou a demandé à recevoir, de manière exceptionnelle, une subvention de la Mairie de 1 200 euros pour l'organisation du concours « l'USC Pétanque Tour » en association avec la Fédération Française de Pétanque, à Carcassonne ;

3/ l'Amicale des donneurs de sang sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'occasion de ses 35 ans d'existence, pour leur permettre d'organiser une journée récréative afin de faire connaître l'amicale, de promouvoir le don du sang et de remercier l'implication des bénévoles et de toutes les personnes qui contribuent à la pérennité de l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission « Budget » du 15 avril 2024 à l'unanimité des membres présents concernant les subventions exceptionnelles

Associations	Subvention exceptionnelle	Elus ne prenant pas part au vote	Vote
ASSOCIATIONS LOCALES			
CIRCUL'ANIM	1 000 €	Jean-Louis Basso	FAVORABLE
PETANQUE CLUB	1 200 €	Thierry Bennes – Claude Tonello	FAVORABLE
AMICALE DONNEURS DE SANG	1 000 €		FAVORABLE
TOTAL alloué	3 200 €		

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, (M. Jean-Louis BASSO ne prend pas part au vote pour l'association circul'anim étant membre de l'association)

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mrs Thierry BENNES et M. Claude TONELLO ne prennent pas part au vote pour l'association Pétanque club étant membres de l'association)

DECIDE d'attribuer une subvention à caractère exceptionnel aux associations, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, sous condition du respect de leurs engagements ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 65748.

3. OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (STAGES < A 2 MOIS)

Mme Véronique FABRE, adjointe déléguée aux finances, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Mme Véronique FABRE précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non (soit à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement.).

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Cependant, lorsque le stage

est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois, selon un montant forfaitaire accordé en contrepartie de services rendus à la collectivité et conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Budget » du 15 avril 2024 à l'unanimité des membres présents ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Villemoustaussou ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée;

Vu l'avis favorable de la Commission « Budget » du 15 avril 2024 à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois, dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAER) SUITE A LA CONCERTATION - (Annexe 1 la fiche d'indentification des ZAER et l'Annexe 1' le plan des ZAER)

Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au membre du conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le lundi 15 avril 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Aude et ampliation à Carcassonne Agglomération en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

Madame JOURNET intervient afin de poser une question transmise par Monsieur RAGOSO en son absence. Celui-ci souhaite connaître les frais que la commune devra assumer dans le cadre de cet investissement ainsi que les avantages financiers qu'il apporterait à la commune ?

Monsieur le Maire lui répond en indiquant que l'Etat a demandé aux communes de se positionner en décembre sur ce dossier et que celui-ci devait être présenté au plus tard en janvier. Il précise que la commune a été dans les premières à transmettre les éléments. De plus, il ajoute que concernant les frais, ils sont pour lui minimes par rapport aux avantages que peuvent apporter ce dispositif. Il rappelle aux membres présents que le parking se trouvant derrière la mairie, a été subventionné à 80% et qu'aujourd'hui l'ensemble des bâtiments communaux peut être autonome en énergie grâce à ce dernier.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des installations déjà réalisées sur notre territoire communal : parkings courts de tennis, Espace associatif et culturel, parking mairie.

Madame VALLES affirme qu'étant dans les premiers à disposer de ce dispositif, cette disposition est avantageuse pour la commune ainsi que pour les habitants.

Monsieur le maire explique que d'autres moyens peuvent être mis en place concernant l'énergie renouvelable comme l'éolien, mais que la commune a fait le choix du photovoltaïque.

5. ANNULATION DE LA DELIBERATION n°2024-014 – RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA n° 282

Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres du conseil qu'il convient de procéder à l'annulation de la délibération n° 2024-014 prise lors du conseil municipal en date du 15 février 2024, concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°282 afin de permettre le passage en toute sécurité des utilisateurs de la voie verte Villegailhenc – Villemoustaussou - Carcassonne.

Une nouvelle décision est à prendre sur cette même partie de parcelle appartenant à M. Olivier MASOT, domicilié Domaine Le Pages Les Bouzigues-Sud à LEUC.

Il convient d'indiquer que la rétrocession tient compte des engagements suivants de la commune :

- Réalisation d'un fossé, de forme trapézoïdale, de dimension : fond de fossé de 40 cm, hauteur 100 cm et largeur en haut de fossé 100 cm,
- Le fossé à réaliser sera conforme au linéaire tel que repris sur le plan ci-dessous, conformément aux accords lors de la réunion du 12 avril 2024 sur place, en présence de M. Oliver MASOT, M. le Maire de Villemoustaussou, Jean-Louis Bizot, Adjoint au Maire de Villemoustaussou, Michel SGIAROVELLO, Adjoint au Maire de Villegailhenc et Laurie PUJOL, DGS Villemoustaussou ;
- La commune s'engage à réaliser le fossé pendant les travaux de voie verte.

Un document d'arpentage, dressé par le cabinet de géomètre GUENERET, précise sur plan les délimitations de cette rétrocession.

S'agissant d'une section de parcelle agricole, il convient de fixer un montant d'acquisition à trois mille cinq cents euros (3500€).

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le lundi 15 avril 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport présenté ;

ANNULE la délibération n° 2024-14 prise lors du conseil municipal en date du 15 février 2024 ;

DECIDE le principe d'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°282, soit 1165 m², appartenant à M. MASOT Oliver pour un montant de trois mille cinq cents euro (3500€) ;

S'ENGAGE A :

- réaliser un fossé de forme trapézoïdale de dimension : fond de fossé de 40 cm, hauteur 100 cm et largeur en haut de fossé 100 cm,
- réaliser le fossé selon le linéaire tel que repris sur le plan ci-dessous, conformément aux accords lors de la réunion du 12 avril 2024 sur place, en présence de M. Oliver MASOT, M. le Maire de Villemoustaussou, Jean-Louis Bizot, Adjoint au Maire de Villemoustaussou, Michel SGIAROVELLO, Adjoint au Maire de Villegailhenc et Laurie PUJOL, DGS Villemoustaussou ;
- réaliser le fossé au plus tard pendant les travaux de voirie verte.

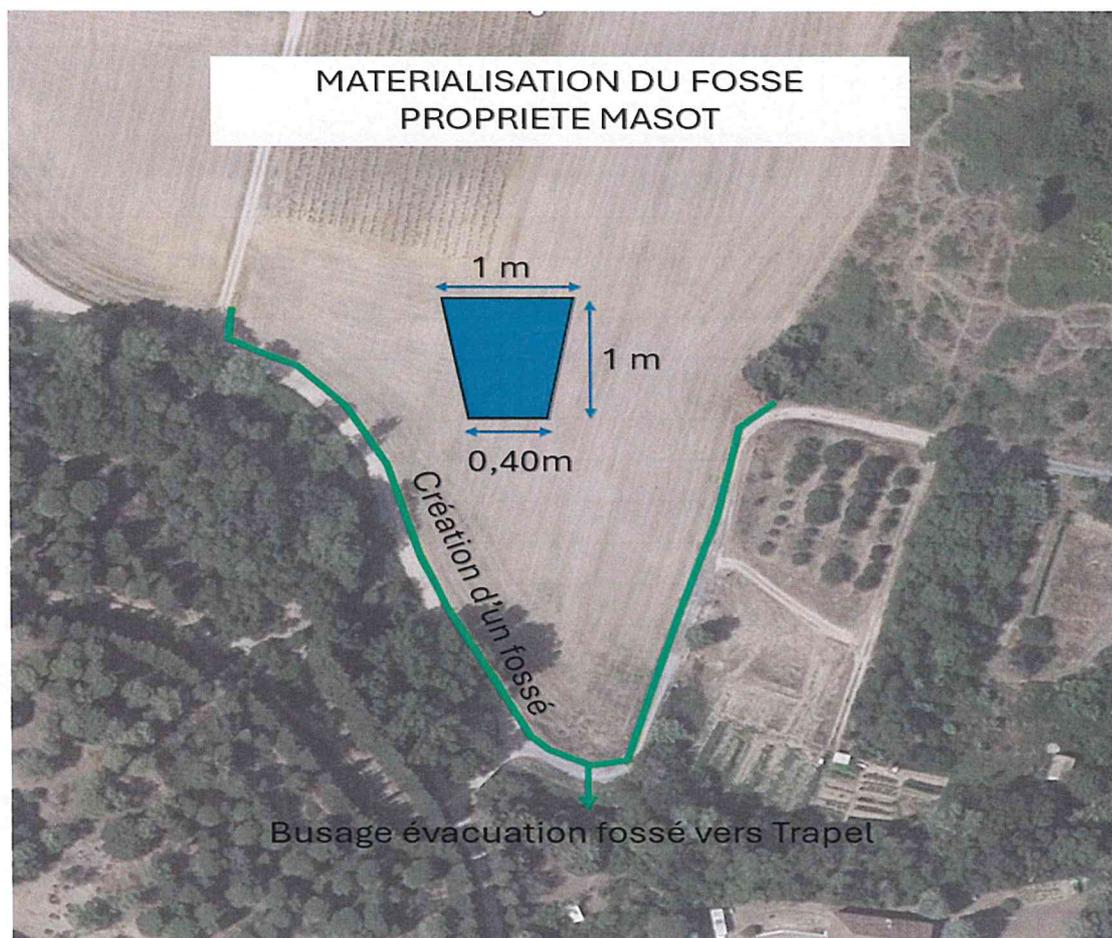
DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€ ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

PLAN



6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une modification est à effectuer au niveau du tableau des emplois dans le cadre habituel des avancements des agents et des évolutions de carrière professionnelle :

- Un agent change de filière en passant d'adjoint principal technique de 2^{ème} classe à adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2024 ;
- Un adjoint administratif évolue au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2024 ;
- Dans le cadre des mouvements de personnel, depuis le dernier tableau en date du 8 novembre 2023, des emplois ont été pourvus, d'autres ne le sont plus.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour, à compter du 1^{er} mai 2024 :

- Création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMAD AIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	5	35 H		pourvu
Adjoint administratif	C	1	35 H		non pourvu au 30 04 24
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	1 agent à 80 % 1 agent à 100 %	à pourvoir au 01 05 24
Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	3	35 H	2 agents à 70 % 1 agent à 100%	pourvus
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35H		pourvu
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35H		non pourvu
Attaché	A	1	35 H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		non pourvu
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	35H		A supprimer
Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	35H		pourvu
FILIERE POLICE					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
FILIERE SOCIALE					
Agent spécial. Ppal 2 ^{ème} classe EM	C	1	35 H		à supprimer au 25 04 24
Agent spécial. Ppal 1 ^{ère} classe EM	C	2	35 H		pourvu
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	3	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	20 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 H	agent à 80%	non pourvu au 30 04 24
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 H	1 agent à 90%	pourvu
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	28 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	2	35 H		pourvu
Agent de maitrise	C	1	35h	agent à 80%	pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvus
Technicien	B	1	35 H		non pourvu
Ingénieur principal	A	1	35 H		non pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		pourvu
AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMAD AIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		2	20 H		pourvus
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		1	35 H		pourvu
Adjoint technique		1	17 H		non pourvu
Adjoint technique		1	20 H		pourvu
Adjoint technique		1	35 H		pourvu
Adjoint technique		1	35 H		pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif		1	35 H		non pourvu
Adjoint administratif		1	35 H		non pourvu
Rédacteur		1	35 H		non pourvu

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

- La création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- La suppression d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

DIT les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

7. REMBOURSEMENT PARTICIPATION CARTE PLUS – ASSOCIATION CLUB INTERSPORT

Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales, rappelle aux membres présents que par délibération n° 2018-093 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a modifié les conditions d'attribution de la carte dénommée « CARTE PLUS VILLEMACHE ».

Désormais les jeunes de 13 à 25 ans domiciliés dans la commune peuvent bénéficier de ce dispositif pour la pratique de diverses disciplines sportives ou activités socioculturelles à un prix modique.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser à l'association, la cotisation du ou des adhérents, sur présentation d'un bordereau visé par la Présidente de l'association concernée et annexé à la présente délibération. Le plafond de remboursement par la commune aux associations est fixé à 60 euros par adhérent.

Après vérification par le régisseur des recettes des écritures présentées, il y a lieu de verser à une association la somme suivante représentant les cotisations annuelles des adhérents pour l'année 2023/2024 :

- « Club Intersport », la somme de neuf cent soixante euros (960 €), représentant la cotisation pour l'année 2023-2024 de seize adhérents, figurant sur le bordereau en date du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'attribuer une participation financière de neuf cent soixante euros (960€) au « Club Intersport »

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8. REMBOURSEMENT PARTICIPATION AVANTAGES SENIORS – ASSOCIATIONS CLUB INTERSPORT ET LES AINES

Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales, rappelle aux membres présents, que le dispositif « Avantages seniors » a été mis en place par délibération n°10/43 (modifié par les délibérations n°2011-051, 2013-128, 2016-064) afin de permettre aux personnes âgées aux revenus modestes d'avoir accès à la culture et aux loisirs et de prendre une part plus active aux animations du village.

La commune participe financièrement à hauteur de 50% aux frais de la première adhésion à une association et de 30% pour les adhésions suivantes (à concurrence de 45 € maximum/an) et participe financièrement à hauteur de 30 € maximum sur le prix des entrées aux manifestations sportives et culturelles payantes se déroulant à Villemoustaussou. Les associations concernées appliquent le demi-tarif aux bénéficiaires de la carte « avantages seniors ».

Après vérification par le régisseur des recettes des écritures présentées, il y a lieu de verser :

- à l'association « Club Intersport », le somme de cinquante-six euros (56 €), représentant la cotisation annuelle pour l'année 2023-2024 d'un adhérent ;
- à l'association « les Aînés », le somme de quinze euros (15 €), représentant la cotisation annuelle pour l'année 2023-2024 de deux adhérents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'attribuer une participation financière comme suit :

- à l'association « Club Intersport », le somme de cinquante-six euros (56 €), représentant la cotisation annuelle pour l'année 2023-2024 d'un adhérent ;
- à l'association « les Aînés », le somme de quinze euros (15 €), représentant la cotisation annuelle pour l'année 2023-2024 de deux adhérents.

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

9. AVIS SUR LE FUTUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE DE L'AUDE (Annexe 2)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe), le Département de l'Aude s'est vu confier des compétences en matière de solidarités et de cohésion territoriale sur le territoire départemental.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) dispose que le Département doit désormais élaborer un schéma départemental de la solidarité territoriale.

Ce schéma définit pour une durée de six ans un programme d'actions destiné à permettre, dans les domaines de compétences du Département, un développement équilibré du territoire départemental afin de faciliter l'accès aux services et équipements de proximité.

Ce nouveau schéma sera présenté à l'assemblée départementale le 20 juin prochain.

Comme prévu par la loi, il est soumis en amont pour avis au Conseil régional, aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur le territoire départemental.

C'est dans ce cadre, qu'il est présenté, pour avis, ce futur schéma départemental joint en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DONNE un avis favorable au schéma départemental de la solidarité territoriale présenté par le Département de l'Aude.

10. ADOPTION DU REGLEMENT – « OPERATION FAÇADES » - (Annexe 3)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, depuis quelques années, la municipalité s'est engagée dans un projet revitalisation du cœur de village. Une étude de faisabilité bourg centre, réalisée en 2021, a mis en évidence les actions à entreprendre pour y parvenir.

Une des actions à mettre en œuvre, en partenariat avec la Région Occitanie, est « l'opération façades ».

L'objectif est la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti et de son architecture en maintenant le savoir-faire traditionnel, garant de l'identité du village.

Le contrat Bourg-Centre permet à la commune de Villemoustaussou de s'associer à la Région Occitanie pour offrir aux propriétaires, désireux de valoriser leur patrimoine et d'embellir la ville, un niveau d'aide conséquent pour le financement des travaux.

Cette opération conjointe vise donc à accompagner et à soutenir financièrement les propriétaires menant des travaux de qualités adaptés au bâti ancien.

Le règlement joint en annexe identifie :

- La durée de l'opération ;
- Le périmètre d'intervention ;
- Les conditions d'éligibilité ;
- Le cadre réglementaire à respecter ;
- La nature des travaux éligibles pour les façades et les devantures commerciales ;
- Les travaux inéligibles ;
- Les modalités d'accès à la subvention ;

Ce règlement présente également les recommandations et les préconisations techniques.

En ce qui concerne la subvention, le taux de subvention est détaillé comme suit :

En 2024 :

- ✓ Aide de la Commune : 25 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 2 000 €, pour les 5 premières demandes annuelles au maximum ;
- ✓ Aide cumulative de la Région Occitanie **sous réserve du maintien du dispositif** : 25 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 2 000 € pour les 5 premières demandes annuelles au maximum ;

En 2025 et 2026, la Commune apportera une aide de 25 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 2 000 € pour les 5 premières demandes annuelles au maximum. Le dispositif d'aide de la Région Occitanie n'est pas renouvelé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement « opération façades », tel que présenté en annexe.

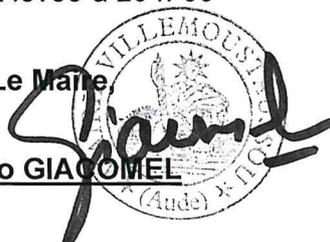
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte le règlement « opération façades » tel que présenté en annexe ;

DECIDE le principe de subvention selon le taux et les modalités tels que repris ci-avant et dans l'annexe jointe ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00

Le Maire,

Bruno GIACOMEL
(Aude)

La Secrétaire de séance,

Claire ALABERT

